



ARRÊTÉ 2026/0181/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction
au stationnement
Travaux de purge de voirie et réfection de trottoirs
Rue de la Font des Fabre

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

23/02/2026

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **N°ARR-2023-PM/DGS-028** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue de la font des Fabre**, en date du 16/08/2023.

VU la demande en date du **16/02/2026** de **Monsieur Thomas RIGAUD** de la société **URBAVAR**, sise 242 impasse de la ciboulette – 83210 LA FARLEDE, afin de réaliser des travaux de purge de voirie et réfection de trottoirs, **rue de la Font des Fabre**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **rue de la Font des Fabre**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée **par feux tricolores** est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 23 février 2026** pour une durée de **2 jours**.



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**